

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

---

**SUIVI DÉCISION D-2024-132 – PROJET SYSTÈME INFORMATION CLIENT**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 2;
  - (ii) Dossier R-4273-2024, décision [D-2024-132](#), p. 20, par. 63.

**Préambule :**

(i) « *Enbridge Gaz Québec dépose les pièces nécessaires afin d'assurer le suivi des demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures.* »

(ii) À la décision D-2024-132 :

« [63] *Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de fermeture réglementaire des livres, les données nécessaires à l'examen du suivi, des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.* »

**Demande :**

- 1.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez préciser dans quelle pièce du présent dossier EGQ a déposé le suivi demandé à la décision D-2024-132 portant sur les investissements visant l'implantation d'un nouveau système d'information client. Le cas échéant, veuillez déposer ce suivi au présent dossier.

## PROJET MEREDITH

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 6 et 7;
  - (ii) Dossier R-4265-2024, pièce [B-0055](#), p. 6, R. 3.1.

**Préambule :**

- (i) EGQ dépose le suivi du projet Meredith présentant les données réelles en date du 28 février 2024;

*« L'écart par rapport à la prévision initiale du nombre d'additions de clients de type résidentiel est notamment attribuable au développement des habitations LEED (sans gaz naturel) fait par le constructeur. L'écart par rapport à la prévision initiale du nombre d'additions de clients commerciaux est attribuable au moratoire temporaire imposé par la ville de Chelsea sur les permis de construction. » [nous soulignons]*

- (ii) En réponse à la DDR no 1 de la FCEI, EGQ explique :

*« Bien que la construction du projet Meredith soit désormais complétée, une vingtaine de clients ont été branchés sur le réseau de Gazifère au cours de l'an 3 du projet. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez indiquer si le moratoire temporaire imposé par la ville de Chelsea sur les permis de construction mentionné à la référence (i) est encore en vigueur.

2.1.1. Selon les informations disponibles pour EGQ, veuillez commenter la possibilité que ce moratoire prenne fin.

2.1.2. Advenant que ce moratoire prenne fin, veuillez commenter les perspectives de nouvelles constructions de clients, du secteur résidentiel et du secteur commercial, s'ajoutant au réseau d'EGQ, ainsi que l'impact possible sur le rendement du projet Meredith.

- 2.2 À la référence (ii), EGQ indique que la construction du projet Meredith est complétée. Selon les informations disponibles pour EGQ, veuillez indiquer si d'autres clients, parmi les unités déjà construites, du secteur résidentiel et secteur commercial, pourraient se brancher au réseau d'EGQ dans le projet Meredith.

2.2.1. Le cas échéant, veuillez commenter l'évolution possible des volumes et de la rentabilité du projet Meredith.

- 2.3 Veuillez déposer une version révisée du suivi présenté à la référence (i) sur la base des données réelles au 31 décembre 2024.
- 2.3.1. Veuillez commenter les écarts observés entre les données réelles au 28 février 2024 et les données réelles au 31 décembre 2024, incluant le nombre de clients, les volumes et la rentabilité, le cas échéant.
- 2.4 Veuillez commenter la possibilité pour EGQ de déposer, pour les prochains dossiers de fermeture réglementaire, le suivi sur le projet Meredith, tel que présenté à la référence (i) en utilisant les données qui couvrent 12 mois d'une année donnée.

### SUIVI - PROJET SAINT-LOUIS

3. Références :
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0023](#), p. 4;
  - (iii) Pièce [B-0023](#), p. 2;
  - (iv) Pièce [B-0023](#), p. 7.

#### Préambule :

- (i) EGQ fournit les informations pour le « Projet Saint-Louis ».

« Le Projet consiste à relier une canalisation existante de six pouces, située à l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Saint-Louis, à une canalisation existante de six pouces, située à l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Moreau, par l'entremise d' :

- Une nouvelle canalisation de six pouces en polyéthylène de 650m ;
- Une nouvelle canalisation de six pouces en acier enrobé de 5m.

Ce Projet vise à rétablir les pressions en aval du réseau par l'entremise d'un renforcement notamment en raison de la fermeture d'une canalisation située sur la rue Jacques-Cartier à la hauteur du ruisseau Moreau. Cette canalisation a été abandonnée puisqu'elle était à risque de bris advenant un effondrement de la rue lors d'une crue printanière. Une section où se trouvait cette conduite a d'ailleurs été inondée de manière répétée depuis 2017. » [nous soulignons]

- (ii) « Les principales raisons expliquant l'augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation initiale sont les suivantes :

- Étant donné le choix initial de procéder par forage directionnel, il a été nécessaire d'effectuer des travaux exploratoires visant à situer les branchements d'égout privés. Les coûts ont été plus élevés que prévu, soit un montant additionnel de 45 000\$, en raison de la complexité de l'exploration et du fait que le Projet a dû être reporté, ce qui a requis de refaire les travaux exploratoires ;
- Tel qu'indiqué ci-haut, Gazifère avait prévu utiliser le forage directionnel comme méthode d'installation. Toutefois, peu avant le début des travaux de construction, il a été déterminé que la proximité des infrastructures existantes complexifiait l'utilisation de cette méthode d'installation. Conséquemment, il a été nécessaire de procéder par l'installation en tranchée.
  - Ce changement a fait en sorte d'augmenter la durée des travaux de 15 jours, engendrant un coût supplémentaire de 348 000\$ pour l'installation des canalisations et pour la gestion de la circulation ;

- La modification de la méthode d'installation a également engendré une augmentation de 510 000\$ de coûts de réfection de chaussée et de trottoirs puisque la méthode d'installation utilisée requiert d'ouvrir l'entièreté de la tranchée contrairement au forage directionnel ;
- Le plan de gestion de la circulation proposé n'a pas été accepté par la Ville de Gatineau et celle-ci a exigé une gestion de la circulation plus contraignante. Conséquemment, des coûts supplémentaires de 86 000 \$ ont été engendrés pour le plan, la main d'œuvre et les équipements de signalisation pour la durée des travaux initialement prévus;
- Des frais généraux corporatifs de 5% s'appliquent en supplément des montants ci-dessus. »  
[nous soulignons]

(iii) EGQ présente les montants budgétés initialement, les coûts révisés en septembre 2024 ainsi que les coûts réels en date du 31 décembre 2024 constituant les coûts finaux estimés pour le Projet Saint-Louis, selon le tableau suivant :

	Selon les prévisions initiales établies en mai 2024	Selon les prévisions révisées en septembre 2024	Selon les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024	Écart Selon prévisions révisées	
<b>Investissements:</b>					
Entrepreneur	490 122	1 651 489	1 612 090	(39 399)	-2%
Matériaux	27 428	27 428	40 098	12 670	46%
Main d'œuvre interne	1 498	1 498	-	(1 498)	-100%
Services externes	25 260	79 996	84 464	4 468	6%
Contingence	108 862	76 186	-	(76 186)	-100%
Frais généraux corporatifs	27 215	88 020	84 695	(3 325)	-4%
				-	
<b>Total</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b>
<b>Total des investissements</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b>

(1) L'écart entre la prévision révisée en septembre 2024 et celle du 31 décembre 2024 résulte principalement des coûts moins élevés que prévu pour la réfection de la chaussée et des trottoirs.

(iv) EGQ présente l'analyse de rentabilité et l'impact tarifaire du Projet Meredith.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez élaborer quant aux démarches effectuées par EGQ préalablement au projet afin de s'assurer du caractère approprié de la méthode de forage directionnel.
- 3.2 Veuillez élaborer sur le plan de gestion des risques et des mesures de mitigation mises en place par EGQ dans le cadre de ce projet.

- 3.3 En référence (i) et (ii), veuillez indiquer si EGQ a évalué plusieurs options permettant la réalisation du Projet Saint-Louis, dont notamment par l'installation en tranchée, aux fins de la détermination du choix initial de procéder par forage directionnel.
- 3.3.1. Dans l'affirmative, veuillez présenter la description des options au Projet Saint-Louis évaluées et respectivement, le détail des coûts selon le format et les éléments présentés à la référence (iii). Si non, veuillez expliquer.
- 3.4 Veuillez élaborer sur les explications portant sur les travaux d'explorations requis en lien avec le choix initial de procéder par forage directionnel, tel que mentionné à la référence (ii).
- 3.4.1. Veuillez préciser à votre réponse, les surcoûts qui découlent notamment en raison de la complexité de l'exploration et du report du Projet et de la nécessité de refaire les travaux exploratoires.
- 3.5 Dans le contexte mentionné à la référence (ii), veuillez élaborer relativement au rejet du plan proposé par EGQ, et quant aux moyens et processus de vérification mis en place par EGQ afin de s'assurer de la conformité en regard des exigences de la Ville de Gatineau pour l'avenir.
- 3.6 En référence (iii), veuillez expliquer en quoi consiste la composante de coût « Services externes » et justifier l'écart de coûts constaté, pour cette composante, entre les prévisions initiales établies en mai 2024 (colonne 2) et les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024 (colonne 4).
- 3.7 Veuillez déposer l'analyse de rentabilité et l'impact tarifaire du Projet Saint-Louis selon le format présenté à la référence (iv).
- 3.8 Veuillez préciser si EGQ a obtenu toutes les quittances en lien avec ce projet.
4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0023](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) « Les coûts du Projet ont été inclus dans les budgets d'investissement soumis et autorisés par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires. Ainsi, conformément à la décision D-2010-032 et considérant les délais applicables et le fait que le Projet est déjà en cours de réalisation, Gazifère comprend qu'elle n'a pas à déposer de demande d'autorisation spécifique auprès de la Régie

malgré le dépassement des coûts au-delà du seuil applicable de 1,2 M\$. » [nous soulignons et note omise]

(ii) EGQ présente les montants budgétés initialement, les coûts révisés en septembre 2024 ainsi que les coûts réels en date du 31 décembre 2024 constituant les coûts finaux estimés pour le Projet Saint-Louis, selon le tableau suivant :

	Selon les prévisions initiales établies en mai 2024	Selon les prévisions révisées en septembre 2024	Selon les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024	Écart Selon prévisions révisées	
<b>Investissements:</b>					
Entrepreneur	490 122	1 651 489	1 612 090	(39 399)	-2%
Matériaux	27 428	27 428	40 098	12 670	46%
Main d'œuvre interne	1 498	1 498	-	(1 498)	-100%
Services externes	25 260	79 996	84 464	4 468	6%
Contingence	108 862	76 186	-	(76 186)	-100%
Frais généraux corporatifs	27 215	88 020	84 695	(3 325)	-4%
				-	
<b>Total</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b>
				-	
<b>Total des investissements</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b>

(1) L'écart entre la prévision révisée en septembre 2024 et celle du 31 décembre 2024 résulte principalement des coûts moins élevés que prévu pour la réfection de la chaussée et des trottoirs.

## Demandes :

- 4.1 En référence à (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les coûts initiaux des travaux du Projet Saint-Louis, établies en mai 2024, sont inclus à la base de tarification des dossiers tarifaires 2024 et 2025, soit 680 385\$, tel que présenté à la colonne 2 à la référence en (ii). Veuillez élaborer, le cas échéant.
- 4.2 En référence à (i) et (ii), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet qu'aux termes de l'examen au dossier de fermeture 2024 du suivi et des coûts réels du Projet Saint-Louis, EGQ a l'intention d'intégrer les coûts réels du projet à la base de tarification du dossier tarifaire 2026 pour l'établissement des tarifs 2026, tel que présenté à la colonne 4 à la référence en (ii).

## ALLOCATION DU COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0031](#), p. 1 ;
  - (ii) Gazifère - [Annexe QRAM Avril 2024 Q2, Annexe XIII, p. 30](#) ;
  - (iii) Gazifère - [Annexe QRAM Juillet 2024 Q3 Annexe XII, p. 17](#).

### Préambule :

- (i) EGQ présente les montants pour établir le solde du Compte ajustement du coût du gaz naturel.
- (ii) Document déposé par Gazifère Inc. pour l'ajustement trimestriel du coût du gaz pour le deuxième trimestre de l'année 2024.
- (iii) Document déposé par Gazifère Inc. pour l'ajustement trimestriel du coût du gaz pour le troisième trimestre de l'année 2024.

### Demandes :

5.1 En référence (i), la ligne 7 présente un montant total de 244,885 \$ qui correspond aux « *Comptes différés 2022 d'EGD facturés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC en avril 2024* ». La note (2) précise que ce montant « *Correspond aux montants remboursés par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz d'avril 2024 pour fins de liquidation du compte ajustement du coût du gaz et comptes différés d'EGD pour l'année 2022 (voir dossier ajustement du coût du gaz d'avril 2024, EB-2023-0092, Annexe XIII)* ».

5.1.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 244 885 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (ii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

5.2 En référence (i), la ligne 10 présente un montant de (295 960 \$) correspondant au « *Montant effectivement remboursé (récupéré) aux clients dans la facturation du mois d'avril 2024 associé à l'année 2022* ».

5.2.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir ce montant. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (ii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

5.3 En référence (i), la ligne 14 présente un montant de 169 735 \$ correspondant au « *Comptes différés de 2019-2023 d'EGD facturés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC du 1<sup>er</sup> mai jusqu'en décembre 2024* ». La note (3) précise que ce montant « *Correspond aux montants facturés*

*par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz de juillet 2024 pour fins de liquidation du compte ajustement du coût du gaz et comptes différés d'EGD pour les années 2019-2023 (voir dossier ajustement du coût du gaz de juillet 2024, EB-2022-0200, Annexe XII) ».*

5.3.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 169 735 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (iii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

5.4 En référence (i), les lignes 18, 20 et 22 présentent les écarts provenant du Rider C pour la composante fourniture du gaz au montant de 184 072 \$, pour la composante transport au montant de (15 191 \$) et pour la composante équilibrage au montant de (19 382 \$), respectivement. La note (7) précise que « *L'écart provenant du Rider C se compose des revenus (volumes mensuels multipliés par les tarifs autorisés ajustés à tous les ajustements trimestriels) plus les coûts chargés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC par EGD (volumes mensuels multipliés par le tarif 200 en vigueur pour les différentes composantes) ».*

5.4.1. Veuillez fournir les sources pertinentes pour la détermination des montants présentés à la note 7.

5.5 En référence (i), la ligne 30 présente « *L'écart découlant des tarifs provisoire 2024 d'ÉGD facturé à Enbridge Gaz Québec à partir du 1er mai 2024 jusqu'en décembre 2024* » au montant de 64 509 \$. La note (11) précise que ce montant « *Correspond aux montants facturés par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz de juillet 2024 pour fins de liquidation de l'écart entre les tarifs provisoires et les tarifs budgétés d'EGD pour l'année 2024 (voir dossier ajustement du coût du gaz de juillet 2024, EB-2022-0200, Annexe XII) ».*

5.5.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 64 509 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (iii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

5.6 Veuillez commenter la possibilité que la pièce déposée à la référence (i) incorpore les informations et références demandées aux questions 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1 et 5.5.1 de la présente demande de renseignements dans le cadre des prochains dossiers de fermeture réglementaire.